

DECISION N° 63-2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20230324-DAJ-DEC-23-089-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Publication : 24/03/2023

portant validation du devis du cabinet Lympia pour 15 500.00 € HT

[Madame le Maire de la Ville de Bernay],

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de Lympia architecture en date du 20/01/2023.

Considérant que Lympia architecture propose l'offre économique la plus avantageuse
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider le devis proposé par Lympia, pour la proposition d'honoraires pour un diagnostic des menuiseries pour un montant de 15 500.00 HT.

Bernay, le 14/03/2023.